



RHÔNE

Maison Départementale  
des Personnes Handicapées

# La MDPH du Rhône

23 rue de la Part-Dieu  
69003 LYON

0800 869 869

[www.rhone.fr](http://www.rhone.fr)



# LE CADRE INSTITUTIONNEL

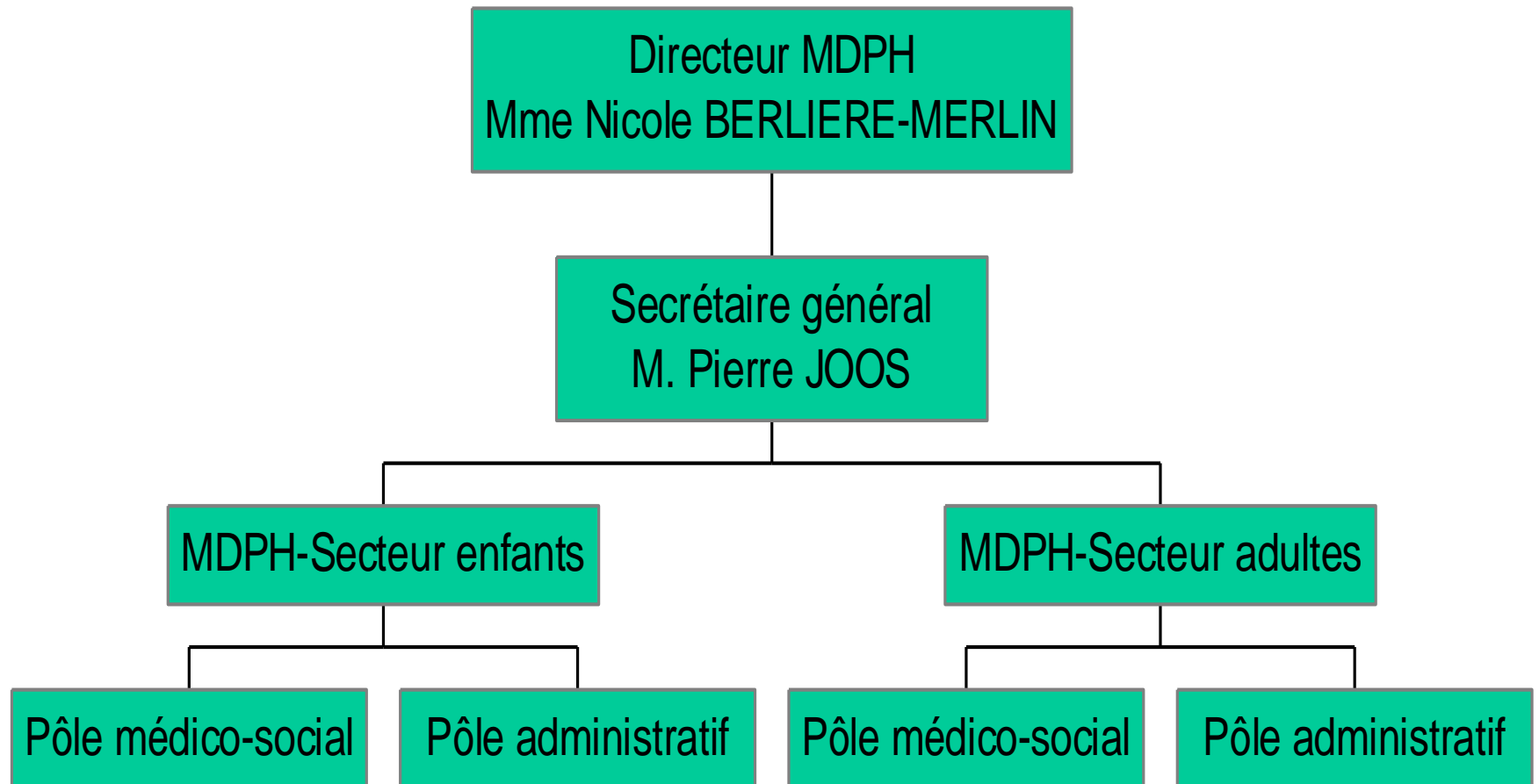


1. Un groupement d'intérêt public (GIP)
2. Les missions
3. La commission des droits et l'autonomie des personnes handicapées
4. La commission des droits et l'autonomie des personnes handicapées
5. Le circuit d'une demande- L'évaluation

# § La MDPH : Un Groupement d'Intérêt Public

- Organisme de droit public sous tutelle financière et administrative du Département.
- Des membres de droit : L'État, le Département, les CPAM de Lyon et Villefranche-sur-Saône, les CAF de Lyon et Villefranche-sur-Saône.
- Un membre ayant intégré le GIP : la MSA.

# § L'organisation de la MDPH du Rhône





# La MDPH : missions

- Une structure créée par la loi du 11 février 2005
- **Guichet unique** pour les PH
- **Mission :**
  - d'accueil,
  - d'information,
  - d'accompagnement,
  - de conseil des PH.

- Favorise la **mise en place des droits** de la PH :
  - Désignation d'un référent insertion professionnelle (dans le Rhône : Madame F. LAMURE) ;
  - Organise le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire;
  - Organise le fonctionnement de la CDA;
  - Met en place un fonds départemental de compensation du handicap.



# La CDA



# La CDA : missions/dispositifs

- Ouverture du droit à l'AAH, au complément de ressources, à l'AEEH et ses compléments.
- Attribution de la carte d'invalidité et de la carte priorité.
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.
- Attribution de la PCH.
- Orientation scolaire ou professionnelle.
- Orientation vers un établissement ou un service spécialisé.



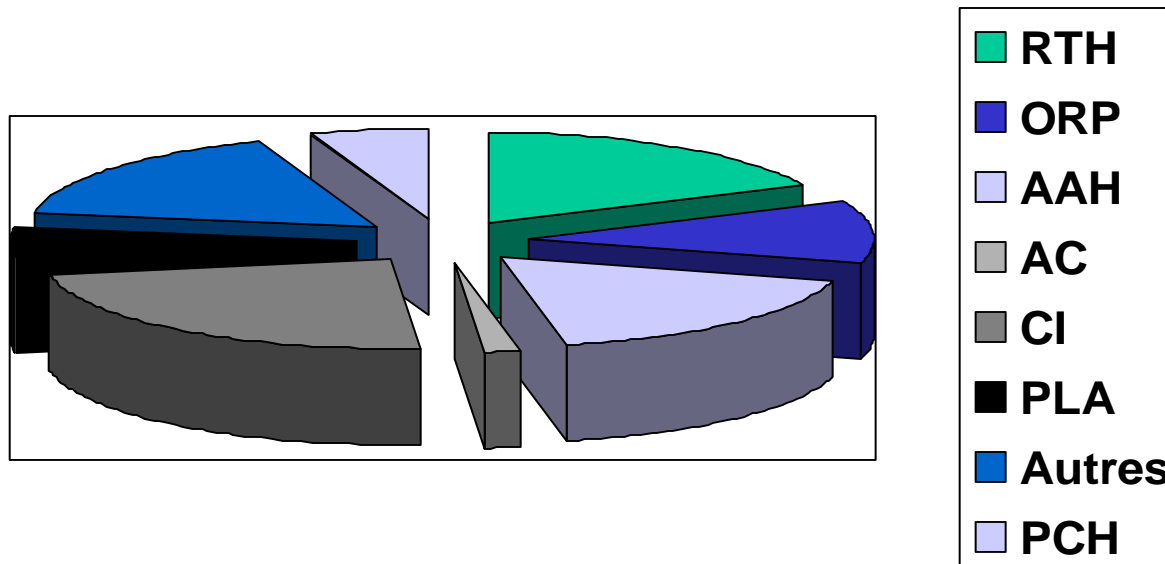
# La CDA en quelques chiffres (année 2008)

- Une des CDA les plus importantes en volume et en nombre de séances.
- **69 290 demandes** étudiées, soit environ 5 800 demandes par mois
- **129 personnes reçues** en commission préparatoire

# § Quelques données chiffrées sur les décisions adultes

- **24 867 dossiers**, soit **51 894 demandes** adultes hors PCH ont été traitées en 2008 :
  - CI/CP : 11 913
  - RTH : 9 337
  - AAH : 9 333
  - ORP : 6 218
  - PLA : 2 679
  - AC : 584
  - Autres : 8 204
- **4289 demandes PCH** étudiées

# § Répartition des différents demandes adultes traitées en 2008





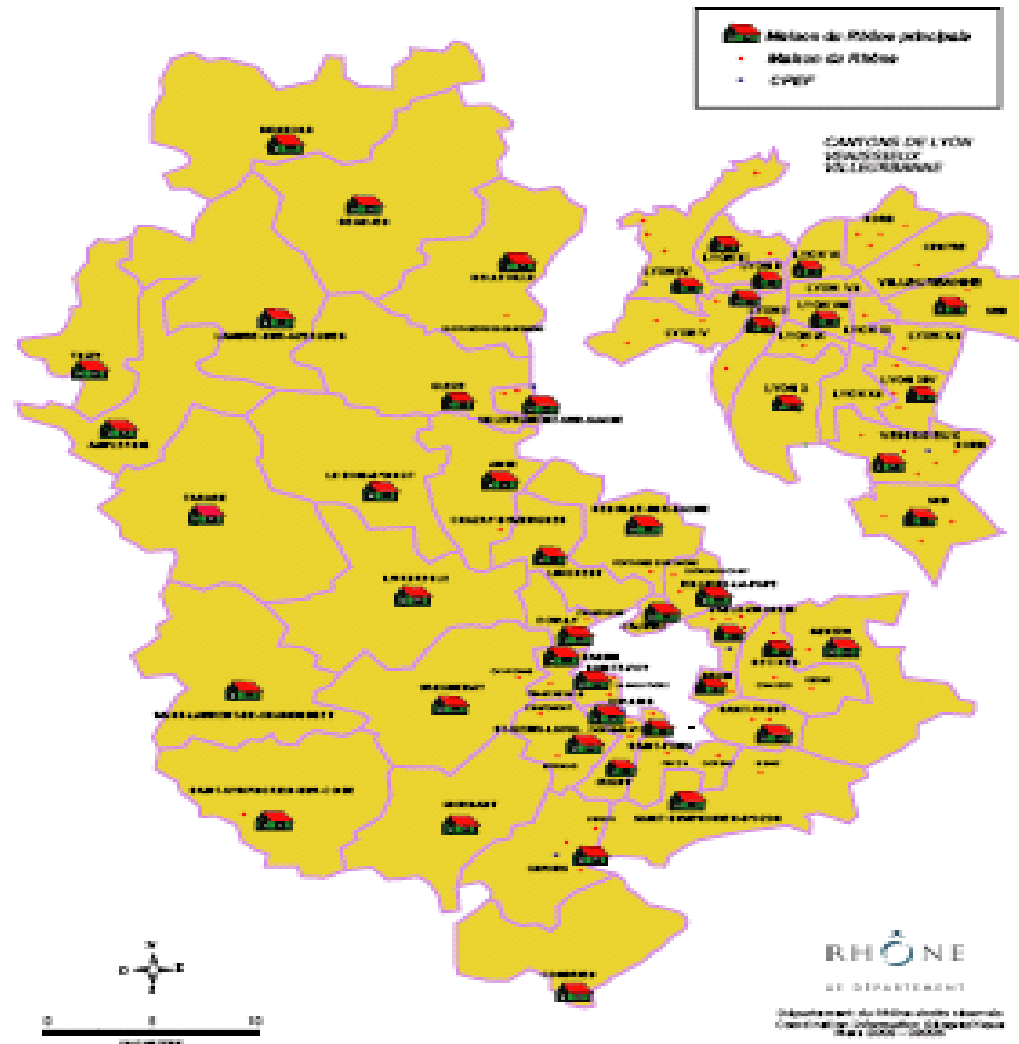
# L'organisation départementale

- Choix d'une territorialisation afin d'apporter une réponse de proximité, en s'appuyant sur les 54 Maisons du Rhône.
- .
- Des conventions avec des associations (22 à ce jour) ou partenaires contribuant aux missions de la MDPH : exemple L'Adapt, SPE, Cap Emploi, projet avec l'Agefiph



# Les MDR dans le Département

## MAISONS DU RHONE





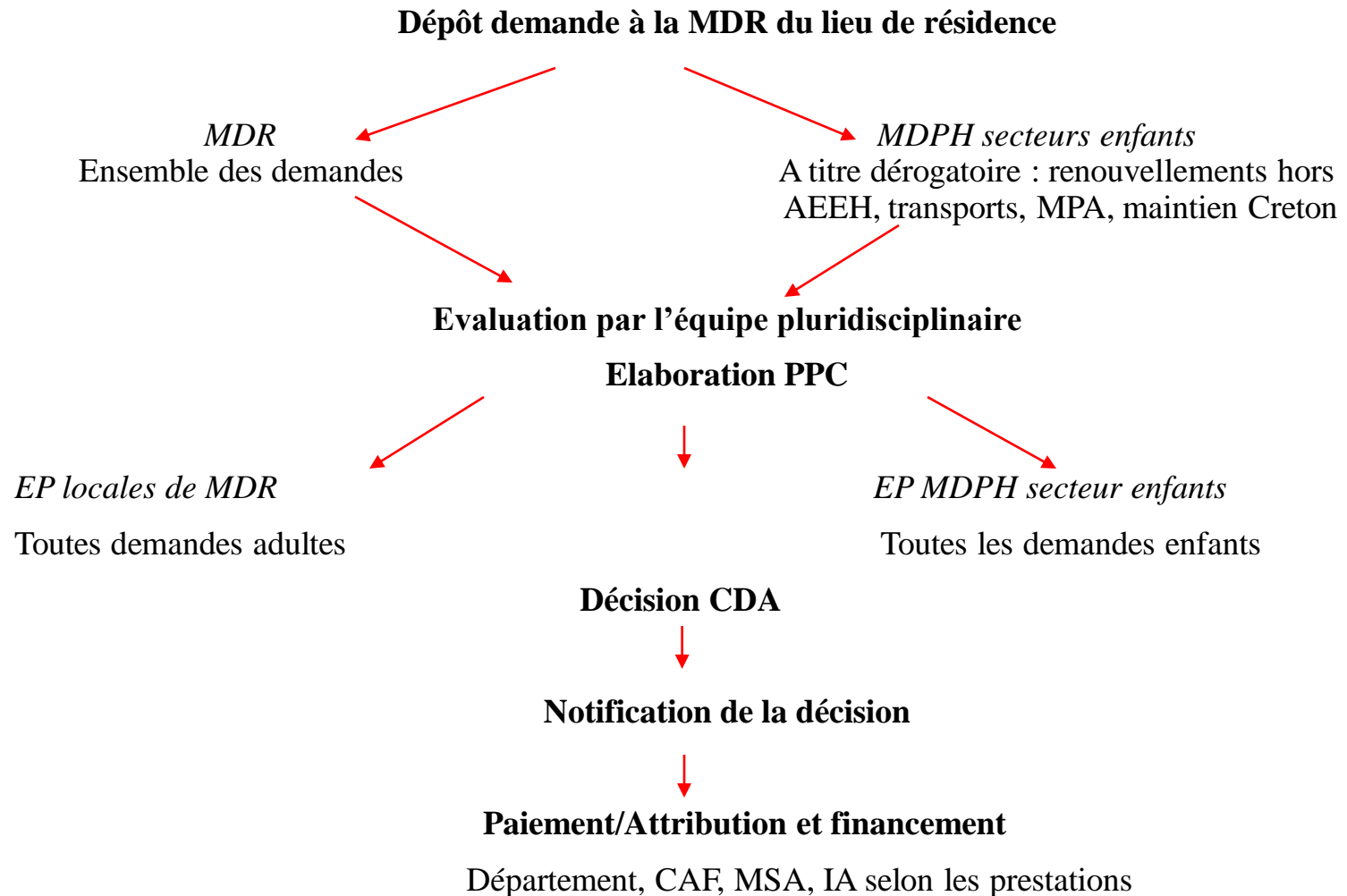
# Dispositifs - Adulte

- Cartes d'invalidité, de priorité, de stationnement ;
- Allocation Adulte Handicapé et son complément de ressources ;
- Orientation en établissement ;
- Reconnaissance Qualité de Travailleur Handicapé ;
- Orientation professionnelle
- Prestation de Compensation du Handicap



# LE CIRCUIT D'UNE DEMANDE

# § Schéma simplifié du traitement des demandes



# § L'évaluation des demandes

- Les MDR sont chargées de l'instruction de l'ensemble des demandes de compensation du handicap adultes. Elles sont soutenues par les techniciens de la MDPH centrale
- Les dossiers les plus complexes font l'objet d'une évaluation par une équipe renforcée de professionnels spécialisés (psychologues de l'Afpa, psychologues cliniciennes, psychiatres, médecins du travail) et de partenaires : pôle emploi, cap emploi, l'Adapt...



# Les pièces du dossier

- Les pièces obligatoires

Les pièces permettant de déclarer un dossier recevable sont : le **formulaire de demande**, un **certificat médical**, un **projet de vie**.

- Les pièces indispensables

Elles permettent l'instruction et le passage en CDA. Il est indispensable de tendre vers une complétude du dossier. Ces pièces sont : un document prouvant l'**identité de la personne**, un **justificatif de domicile**, un **jugement de tutelle** ou **curatelle** ou **sauvegarde de justice**. D'autres pièces sont à fournir en fonction du type de demande.

- Les pièces complémentaires

Elles permettent « d'éclairer la demande ».

Par exemple pour une demande d'orientation professionnelle : un **Curriculum Vitae**, même manuscrit et informel, courrier du médecin du travail, du travailleur social...